



Département de l'Ain

Culoz-Béon, le 14 novembre 2025

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Contrat n°2025114283 Société Logitud solutions – Police Municipale

Décision n° 2025-56

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° (...) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 million d'€ HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 :

Est autorisée la signature avec la société LOGITUD Solutions, Siège social : ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE Siret n° 481 259 596 00023 Représentée par Monsieur Benoît ROTHE Président Directeur Général, Agissant pour le compte et au nom de ladite Société., d'un contrat ayant pour objet :

- la fourniture du logiciel Municipol GVe et le terminal de verbalisation (fourni par Logitud Solutions) ;
- un droit d'accès aux serveurs du Prestataire dans les conditions définies ci-après ;
- un droit d'utilisation finale de la Solutions GVe Cloud ;
- un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance des Services applicatifs, d'assistance technique

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20251114-de-2025-56-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2025

Article 2 :

Le contrat prend effet le 01/01/2026 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2026.

Le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, soit jusqu'au 31/12/2027, sauf dénonciation trois mois avant la date de reconduction annuelle.

Article 3 :

Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du présent contrat est un forfait annuel de 530,04 € TTC.

Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule suivante :

FORMULE DE REVISION : $P1 = P0 \times (S1/S0)$

P1 : Coût de la maintenance révisé

S1 : Dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision

P0 : Coût initial de la maintenance

S0 : Indice SYNTEC initial (septembre 2024 = 314,5)

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

